

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1220

présenté par

Mme de La Raudière, M. Mariton, M. Le Fur, Mme Duby-Muller, M. Tardy, M. Reynès, M. Abad,
M. Lazaro, M. Censi, M. Le Mèner, M. Straumann, M. Fromion, M. Perrut, M. Decool,
Mme Schmid, Mme Genevard, M. Solère, M. Salen, M. Vitel, Mme Le Callennec, M. Dhuicq,
M. Taugourdeau, M. Aubert et M. Dassault

ARTICLE 20

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après la dernière occurrence du mot :

« deux »

insérer les mots :

« représentants de l'entrepreneuriat »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les représentants des chefs d'entreprises seront présents dans la composition du Conseil supérieur des programmes. Ces deux entrepreneurs seront issus du Conseil économique, social et environnemental.

Il est essentiel de faire en sorte que l'enseignement dispensé dans les établissements scolaires français réponde aux besoins des entreprises. L'élève devenu adulte ne doit pas seulement avoir des connaissances, il est essentiel qu'il sache s'en servir et apporter des solutions à des problèmes posés, que ce soit au sein d'une entreprise ou dans la société dans laquelle il évolue et s'inscrit.

Aussi, l'avis d'entrepreneurs apparaît comme essentiel pour établir des programmes d'enseignement qui répondent au mieux aux attentes des futurs employeurs.